

Fresse sur Moselle

Département des Vosges

PLU



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dossier Approuvé par Délibération du
Conseil Municipal le 02 février 2017



Aménagement du territoire
Urbanisme
Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 - eolis.todesco@orange.fr

studiolada
architectes

12, rue saint dizier - 54000 nancy
03 83 33 92 13 - www.studiolada.fr
contact@studiolada.fr

préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une démarche régie par la loi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui instaure les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il s'agit d'un document politique exprimant les objectifs et les projets de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 ans. Il répond donc au principe de développement durable qui se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » [rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, dit rapport Brundtland].

Le contenu du PADD a été ensuite repris et affiné par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il a dorénavant la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

La loi Engagement National pour l'Environnement - dite Grenelle II - du 12 juillet 2010 apporte de nouvelles modifications du code de l'urbanisme. En effet, l'article L122-1-3 du code de l'urbanisme précise que le PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale,

d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme

Le PADD se veut être un document simple, concis et pédagogique. Le document est rédigé sur la base des conclusions et des enjeux identifiés au cours de la phase diagnostique du territoire de FRESSE-SUR-MOSELLE.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD constitue désormais la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme autour de laquelle l'ensemble du projet s'articule. Le PADD doit donc trouver sa traduction dans le zonage et dans le règlement du PLU, ce qui garantit une lisibilité globale de l'ensemble.

Le PADD présente la vision ambitionnée par la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE pour les 10-15 années à venir et l'engagement que prend le conseil municipal vis-à-vis de ses administrés.

Le PADD fait l'objet d'un débat clair au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du projet.

Trois orientations générales structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de FRESSE-SUR-MOSELLE

Le PADD expose la vision stratégique pour le territoire communal de FRESSE-SUR-MOSELLE.

Trois grandes orientations s'appliquent à l'ensemble du territoire communal, elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs.

Orientation 1 :

Cœuvrer pour soutenir et inciter le développement endogène et exogène du tissu économique local

Orientation 2 :

Affirmer la maîtrise et l'organisation durable de l'urbanisation en confortant le tissu bâti existant

Orientation 3 :

Assurer la préservation des dimensions environnementales et paysagères avec l'intégration des risques naturels avérés sur le territoire

Une attention particulière est portée sur la représentation graphique du PADD. Une carte est élaborée pour chacune des orientations. Les éléments sont ensuite retranscrits dans la carte synthèse du PADD.

Le PLU communal de Fresse-sur-Moselle se veut comme un outil d'aménagement avec une vision dynamique organisant le territoire. Le PADD est mis en place pour agir en faveur du maintien et du renouvellement des habitants, fragilisés depuis 2008 par une conjoncture défavorable aux activités économiques, industrielles et artisanales. Le maintien de la population passe par le maintien, le développement et le renouvellement régulier du tissu économique local. Ces axes sont « deux maîtres mots » de la révision du PLU communal. Consciente de l'enjeu environnemental et agricole sur son territoire, la municipalité souhaite assurer la préservation des dimensions environnementales et des composantes paysagères tout en intégrant les risques naturels avérés sur son territoire (PPRI de la Moselle en amont de Remiremont). En réflexion concertée avec les Communes de la Communauté de Communes, un plan paysage a été adopté en commun avec les Communes de Bussang et de Saint Maurice en janvier 2014. Lors de la fusion des deux Communautés de Communes de la Haute Vallée de la Moselle les cinq Communes avalées ont intégré la démarche. Au début du deuxième semestre 2016, un plan de paysage unique aux 8 communes sera arrêté. La gestion des espaces en intercommunalité porte ses fruits. Le comité de pilotage, va ouvrir après l'adoption du plan paysage, le dossier des plans de boisements communaux. C'est un nouveau pas vers la gestion concertée et intercommunale de l'ensemble de l'urbanisme.

Le tissu bâti est caractérisé par son organisation montagnarde (fond de

introduction

vallée dense, hameaux et écarts), marqué par la traversée d'un axe routier européen devenu particulièrement fréquenté. Le projet de voie de contournement (RN 66) doit être intégré dans la projection sur l'avenir de la commune comme une infrastructure participant, par l'utilisation des mouvements de matériaux qu'elle créera, au développement local et durable pour le territoire, au même titre que les équipements publics structurants (voie verte, gare TGV de Remiremont,...) créés afin d'améliorer la mobilité des habitants et faciliter la modernisation, le développement et la diversifications des activités économiques au titre de l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et touristique de la vallée. Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, la commune de Fresse-sur-Moselle considère que son développement passe par une coopération élargie à l'échelle de la vallée de la Haute-Moselle et au-delà (Plan de paysage intercommunal, réglementation des boisements, gestion intercommunale des zones d'activités, projet de territoire Agenda 21...).

Avec ses 1870 ha, Fresse-sur-Moselle offre une occupation des sols qui se répartit entre les terrains artificialisés (urbanisation, réseau de desserte...), les terres agricoles, les espaces naturels ou encore la couverture forestière omniprésente sur le territoire. Au travers de ce PLU, le souhait de la municipalité est d'affirmer la définition de son territoire (zones U, AU, A et N), précédemment établie en 2001. Ce nouveau document d'urbanisme réglementaire vise la recherche d'un équilibre constant entre ces différentes zones (à l'image d'un système de « vases communicants ») en considérant les surfaces précédemment déterminées - par nature d'occupation - comme « un garde-fou » à ne pas dépasser. De même, chaque objectif définit par orientation se veut transversal, en lien et applicable aux grandes vocations foncières du territoire (U, AU, A et N). Ainsi, une exploitation agricole est une activité économique en évolution qui doit être garante de la préservation de l'environnement et concourir à la qualité des paysages (diversité et ouverture) de la commune. Une zone d'activités communale doit permettre l'installation (et l'extension) de nouvelles entreprises, pour favoriser le maintien de la population sur le secteur et intégrer les composantes environnementales et paysagères (espaces verts et leur gestion...). Cette politique est en concordance avec la volonté du commissariat de massif de concourir à la fois au maintien des espaces naturels tout en donnant aux populations, la possibilité d'adapter les territoires et les activités aux nouvelles exigences.

La succession des différentes municipalités depuis plus de quarante ans se caractérise par une volonté d'adaptation et dévolution des documents d'urbanismes successifs avec un objectif de cohérence et une continuité des politiques d'aménagement du territoire. Nombres de projets ont été conduits avec raison et au fur et à mesure des besoins, sans gaspiller les ressources. Ce PADD est un engagement fort de la municipalité à conduire la politique communale affichée sur ces prochaines années. Il s'agit ici de la mise en place d'une gestion foncière dynamique au travers d'un PLU pragmatique qui ambitionne le principe d'une compensation stricte entre la vocation des espaces hétérogènes (urbain, agricole, forestier...).

Orientation 1 / ŒUVRER POUR SOUTENIR ET INCITER LE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE ET EXOGÈNE DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

CONSTATS / ENJEUX

Le territoire de FRESSE-SUR-MOSELLE offre un tissu économique important, en nombre, et diversifié avec des entreprises artisanales, industrielles, de services et plusieurs commerces de proximité. Ces entreprises sont assez largement concentrées dans les zones d'activités - établies en chapelet - le long de la Moselle, bien que plusieurs entreprises soient implantées dans le centre du village et dans les différents hameaux.

La commune présente une situation géographique éloignée des principaux pôles d'emplois, à laquelle s'ajoute la contrainte d'un axe routier (la RN 66) particulièrement fréquenté par les poids lourds. La configuration de l'accès à notre vallée contribue à son enclavement. De plus, le PPRI de la Moselle en amont de Remiremont induit des contraintes fortes sur les activités économiques établies en fond de vallée. Ainsi, la conjonction de ces contraintes fragilise l'économie locale provoquant des répercussions négatives sur l'évolution démographique du territoire.

Fresse-sur-Moselle présente en outre une activité forestière et une activité agricole très développées et très diversifiées qui sont complémentaires et qui participent pleinement à l'économie du territoire. Le territoire communal est défini par un zonage précis permettant d'optimiser la gestion des espaces (urbains, naturels, agricole, forestier).

OBJECTIF 1 /

Dynamiser la diversité de l'activité économique dans les zones communales

OBJECTIF 2 /

Pérenniser le potentiel d'activités économiques dans le centre du village et dans les différents hameaux, tout en veillant à leur bonne insertion dans le tissu bâti

OBJECTIF 3 /

Pérenniser et valoriser la ressource forestière (En respectant les trois rôles de la forêt: productif, environnemental et récréatif)

OBJECTIF 4 /

Permettre aux exploitations agricoles d'asseoir les moyens de leur maintien et de leur développement et de leur diversification

OBJECTIF 5 /

Conforter les atouts du territoire pour valoriser et poursuivre le développement des activités économiques de loisirs et du tourisme de nature et patrimonial



Objectif 1 : Dynamiser la diversité de l'activité économique dans les zones communales

Assurer la pérennité et le développement des activités économiques de tous types est un enjeu primordial pour la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE. La commune a été un acteur majeur dans la définition du PPRI de la Moselle en amont de Remiremont afin que de nombreuses entreprises et commerces - établis dans les différentes zones d'activités - puissent poursuivre leurs activités et leurs projets de développement tout en tenant compte du risque d'inondation. Ainsi, la réalisation du nouveau document d'urbanisme réglementaire va permettre de concrétiser l'aménagement des zones d'activités identifiées dans le précédent PLU. C'est une projection importante sur l'avenir. Ces zones sont également destinées à une installation maîtrisée des nouvelles entités économiques sur le territoire. Afin de mieux cerner cet enjeu, une enquête économique a été réalisée au cours de cette procédure.



ORIENTATION 1 / ŒUVRER POUR SOUTENIR ET INCITER LE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE ET EXOGÈNE DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

Objectif 2 : Pérenniser le potentiel d'activités économiques dans le centre du village et dans les différents hameaux, tout en veillant à leur bonne insertion dans le tissu bâti

Le centre du village et les différents hameaux sont ponctués par la présence de plusieurs entités artisanales, industrielles ou commerciales et de services. Le centre regroupe les services administratifs, scolaires et périscolaires ainsi que des commerces de proximité. Les engagements pris par la commune lors de l'élaboration du précédent PLU (à savoir le maintien, le développement et la diversification du tissu économique local) sont pour une grande partie devenue réalité. Le nouveau P.L.U. doit confirmer cette méthode de travail de l'équipe municipale, où l'insertion et l'évolution des activités économiques ne change pas la vocation principalement résidentielle de ces secteurs.



Objectif 3 : Pérenniser et valoriser la ressource forestière (En respectant les trois rôles de la forêt: productif, environnemental et récréatif)

Le territoire communal est couvert à plus de 60% par une forêt riche et diversifiée. La couverture forestière participe pleinement à l'identité de Fresse-sur-Moselle. Elle concourt significativement au développement économique du territoire :

- Le territoire communal et la vallée de la Haute Moselle accueillent de nombreuses entreprises de la filière bois auxquelles les espaces forestiers fournissent la matière première.
- La commune de FRESSE-SUR-MOSELLE dispose d'une surface forestière importante en propriété (742 ha), où la forêt fait l'objet d'une politique volontariste de la municipalité :
 - sa labellisation PEFC en 2004 l'adoption du programme LIFE en 2012 (37 ha environ),
 - la préservation de sa naturalité, par la conservation d'arbres à vocation environnementale (arbres biologiques ou morts), la non récolte de chablis (60 ha environ),
 - la recherche constante de l'optimisation du patrimoine forestier : création de dessertes (chemins et pistes de débardage), acquisition de nouvelles parcelles, entretien constant des infrastructures existantes (...).

Les revenus tirés de ces forêts constituent une part indispensable des ressources financières de la commune. De plus, ces espaces forestiers offrent la possibilité d'alimenter - en filière courte - la chaufferie-bois communale (outil de gestion forestière).

Enfin, la Commune dispose sur son territoire de plusieurs espaces récréatifs, de loisirs et de découverte pour les habitants et pour un tourisme familial et de nature. Dont un arboretum de plus de 2 ha (aménagé en 1992) et comprenant 400 plantations représentant 120 essences spécifiques.



ORIENTATION 1 / ŒUVRER POUR SOUTENIR ET INCITER LE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE ET EXOGÈNE DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

Objectif 4 : Permettre aux exploitations agricoles d'asseoir les moyens de leur maintien et de leur développement et de leur diversification

Grâce aux différentes actions de soutien aux activités agricoles de la moyenne montagne et notamment aux nombreuses ouvertures paysagères menées durant ces vingt-cinq dernières années (le secteur de la chapelle des Vés, la Tête du Couteau, de Couard,...), le territoire de Fresse-sur-Moselle conserve une forte vocation agricole. Elle est très diversifiée, avec la présence de plusieurs sièges d'exploitation mais aussi avec des exploitants extérieurs au territoire qui travaillent des terres sur le ban. Lors de la définition du plan de zonage du PLU en 2001, la Commune, par anticipation, avait clairement identifié les secteurs à protéger en raison de leur intérêt agricole. Dans le projet de P.L.U., il y a une volonté visible de confirmer et de conforter ces choix. Divers actions vont être mise en œuvre. Beaucoup ont un support intercommunal. Le développement et la diversification doivent être conduits avec détermination dans la mesure où ils s'inscrivent dans le respect des lois Engagement National pour l'Environnement et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (2010).



Objectif 5 : Conforter les atouts du territoire pour valoriser et poursuivre le développement des activités économiques de loisirs et du tourisme de nature et patrimonial

Le cadre de vie de la commune est un atout majeur pour le développement touristique local. Le PLU doit affirmer la vocation touristique du territoire en corrélation avec les politiques supra-communales (Communauté de Communes, Conseil départementale des Vosges, Conseil Régional Grand Est, Comité de Massif,...), en permettant de valoriser les équipements existants : activités d'hébergement et de restauration, camping, voie verte, sentiers de randonnées agrémentés de chalets forestiers (GR 533, GR7.) tout en poursuivant la mise en place de nouveaux équipements (le sentier de découverte « le chemin des Chariots » ou « la route des mineurs »). Poursuivre la démarche de préservation et de valorisation du patrimoine bâti et naturel, déjà initiée dans le précédent PLU : identification et mise en lumière du bâti traditionnel (grangettes, fermes anciennes.), rénovation de la Chapelle des Vés, Pilier du Câble, arboretum (.).



ORIENTATION 2 / AFFIRMER LA MAÎTRISE ET L'ORGANISATION DURABLE DE L'URBANISATION EN CONFORTANT LE TISSU BÂTI EXISTANT

CONSTATS / ENJEUX

Le territoire de FRESSE-SUR-MOSELLE se caractérise par une urbanisation diversifiée, structurée par le relief et les activités de la moyenne montagne vosgienne, par un essor industriel passé (industrie textile), les activités économiques présentes et par des contraintes naturelles fortes (PPRi de la Moselle en amont de Remiremont). Les politiques d'aménagement nationales et européennes s'orientent vers la promotion de la densification du bâti et la lutte contre l'étalement urbain, tout en permettant un développement raisonné du territoire communal.

Dans cette logique de maîtrise d'un espace cohérent, déjà initiée dans le précédent PLU, FRESSE-SUR-MOSELLE souhaite fermement conforter ses atouts, favoriser la mixité des fonctions urbaines, des types d'habitat et conforter son enveloppe urbaine de manière cohérente et programmée.

OBJECTIF 1 /

Organiser la densification de la structure urbaine en optant pour la détermination de secteurs ouverts à une urbanisation programmée et maîtrisée, en créant des zones d'évolutions, spécifiquement dédiées à un espace tampon permettant de densifier les zones urbaines actuelles

OBJECTIF 2 /

Déterminer une « politique de l'habitat durable nouvelle dans notre vallée » qui favorise le maintien démographique, la mixité et l'accueil de nouveaux habitants



Objectif 1 : Organiser la densification de la structure urbaine en optant pour la détermination de secteurs ouverts à une urbanisation programmée et maîtrisée, en créant des zones d'évolutions, spécifiquement dédiées à un espace tampon permettant de densifier les zones urbaines actuelles



Les ambitions démographiques du territoire seront en adéquation avec la capacité des réseaux existants et projetés (adduction d'eau potable, zonage d'assainissement collectif révisé en 2016, traitement des eaux usées) et avec la limite à fixer de l'étalement urbain.

La commune souhaite prioritairement maintenir son niveau de population sur le territoire tout en favorisant les conditions de son rajeunissement et de son renouvellement. Bien que quasiment dépourvue de réserve foncière propre lui permettant de mener directement des projets urbains d'ensemble, la commune mène constamment une politique d'incitation au projet des particuliers et d'acquisition foncière (droit de préemption urbain, négociations...) axée sur la mixité des fonctions urbaines (économie, habitat, services, environnement...) et sur la qualité du cadre de vie des habitants.

Avec le souci de maintenir un équilibre constant entre les zones et leurs différentes vocations, FRESSE-SUR-MOSELLE souhaite conforter l'enveloppe bâtie de son territoire en définissant des secteurs constructibles immédiatement et mis en corrélation avec d'autres espaces à ouvrir à une urbanisation définie et programmée dans le temps, tout en pérennisant les espaces à vocation agricole, naturelle et forestière.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace s'appuient sur la densification de l'enveloppe bâtie par le comblement des dents creuses qui couvrent une surface de 10 ha environ dont près de la moitié est identifiée comme réellement mutable pour accueillir une construction.

Egalement, des futures zones à urbaniser (AU) sur la frange urbaine - pour environ 5,5 ha - pourront faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettront de définir un schéma de principe d'aménagement détaillé, de qualité, tout en intégrant les nouveaux besoins recensés sur le territoire : évolution des équipements existants, nouvelles exigences en terme de qualité du bâti, nouvelles typologies d'habitat, contexte et demande touristique locale (...).



ORIENTATION 2 /AFFIRMER LA MAÎTRISE ET L'ORGANISATION DURABLE DE L'URBANISATION EN CONFORTANT LE TISSU BÂTI EXISTANT

Objectif2: Déterminer une « politique de l'habitat durable nouvelle dans notre vallée » qui favorise le maintien démographique, la mixité et l'accueil de nouveaux habitants

Les efforts initiés dans le précédent PLU pour maintenir la population communale, et accueillir davantage d'effectifs seront poursuivis. Conscient de la répartition générationnelle de la démographie actuelle, la volonté de la commune est de traduire, dans le prochain PLU, les actions permettant de favoriser une plus grande mixité intergénérationnelle et de trouver une organisation répondant au glissement inter génération passant de 3 à 5.

L'analyse de la structure de la population (petite enfance, jeunes couples, seniors...), du parc immobilier sur le territoire communal et des nouvelles directives nationales et européennes en termes d'habitat et de logement, débouchent sur de nouveaux enjeux.

La commune de FRESSE-SUR-MOSELLE souhaite mettre l'accent sur une « nouvelle politique de l'habitat », qualitative, dont l'incitation des nouvelles typologies de bâti plus axées sur le développement durable et moins consommatrices d'espace, est une priorité. Ainsi, plusieurs de ces éléments de réflexion pourront être repris dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

À ce titre, la commune se veut moteur. Elle s'est dotée d'un réseau de chaleur avec chaufferie-bois au centre du village qui peut être optimisé de façon raisonnée. Ainsi, FRESSE-SUR-MOSELLE souhaite la promotion de la performance énergétique du bâti existant (référence à la RT 2012) et définir des zones adaptées pour accueillir des logements de types semi-collectifs et mitoyens en misant sur la qualité de construction (HQE, BBC ou encore Passivhaus), à l'image de l'extension de l'école maternelle communale qui a été construite en ossature bois il y a déjà 15 ans. Une réflexion sera menée sur l'opportunité ou non de définir un secteur urbanisé qui s'inscrit dans un objectif de développement durable et de réduction de l'empreinte écologique.



Consciente de son patrimoine et des enjeux autour de la thématique de la rénovation du bâti, la commune souhaite encourager la réhabilitation du bâti ancien présent afin d'améliorer fortement la qualité (thermique et habitabilité) des logements présents sur le territoire. Dans l'optique de limiter l'étalement urbain et de densifier sensiblement le tissu bâti existant, la rénovation de bâtiments permet d'entretenir le parc de logements et de préserver la structure urbaine identitaire de FRESSE-SUR-MOSELLE. Dans les cas où l'emplacement des immeubles rends impossible cette évolution, il sera envisagé de les déconstruire afin de densifier les espaces artificialisés. Dans certains cas, le retour à des espaces naturels sera souhaité pour redonner des cohérences d'exploitations agricoles.

Dans ce cadre, des actions de sensibilisation des propriétaires (rénovation thermique...) peuvent être initiées, ainsi que la mise en œuvre d'opérations plus spécifiques rendues possibles par le concours de l'intercommunalité, à l'heure de l'application directe de la Réglementation Thermique 2012 et de ses évolutions prochaines. Parallèlement, une attention particulière sera portée sur le renforcement de l'accompagnement du parcours résidentiel dans la Commune et dans les Communes voisines et ce, en concertation avec elles, en encourageant la construction de logements locatifs, en primo accession, ou encore adaptés aux besoins des strates différentes de seniors afin de leur permettre de se maintenir sur le territoire. Cette politique permet de maintenir et de développer aussi des emplois tertiaires. Historiquement, il existe une forte diversité du bâti offrant une architecture variée, ce qui permet l'insertion de constructions avec des techniques nouvelles et une architecture contemporaine. Ainsi, la réalisation de nouvelles constructions dans le bâti existant constitue un enjeu de premier ordre.



ORIENTATION 3 / ASSURER LA PRÉSERVATION DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES AVEC L'INTÉGRATION DES RISQUES NATURELS AVÉRÉS SUR LE TERRITOIRE

CONSTATS / ENJEUX

FRESSE-SUR-MOSELLE est un territoire situé au cœur des Hautes-Vosges granitiques, caractérisé par 3 entités paysagères qui s'individualisent :

- La vallée de la Haute-Moselle centrale et urbanisée,

- La vallée de la Colline ouverte, agricole et ceinturée par les massifs forestiers,

- Les contreforts septentrionaux et fortement boisés du Ballon de Servance.

Cette organisation « étagée » toujours perceptible, contribue à la qualité du cadre de vie et à sa diversité. Le territoire et ses paysages sont ici un support partagé entre des activités et des occupations parfois concurrentes pour l'espace, aux vocations très différentes (résidentielle, économique, agricole, forestière, de loisirs, naturelle...).

La préservation de ce cadre de vie - largement initiée au travers du précédent PLU (ouvertures paysagères, préservation de certains éléments naturels...) - est un atout majeur pour le développement du territoire.

Ainsi, la commune souhaite poursuivre l'aménagement de son territoire en confortant les arbitrages entre :

- Le développement économique, urbain, agricole et forestier,

- La préservation de l'environnement et des paysages,

La place des composantes environnementales au sein, en liaison et transversalement à chaque zone (U, AU, A et N).

OBJECTIF 1 /

Préserver les trois grandes composantes paysagères et identitaires de FRESSE-SUR-MOSELLE

OBJECTIF 2 /

Renforcer la préservation de la biodiversité, gage de qualité et actualiser les risques naturels avérés pour mieux orienter les choix de développement du territoire

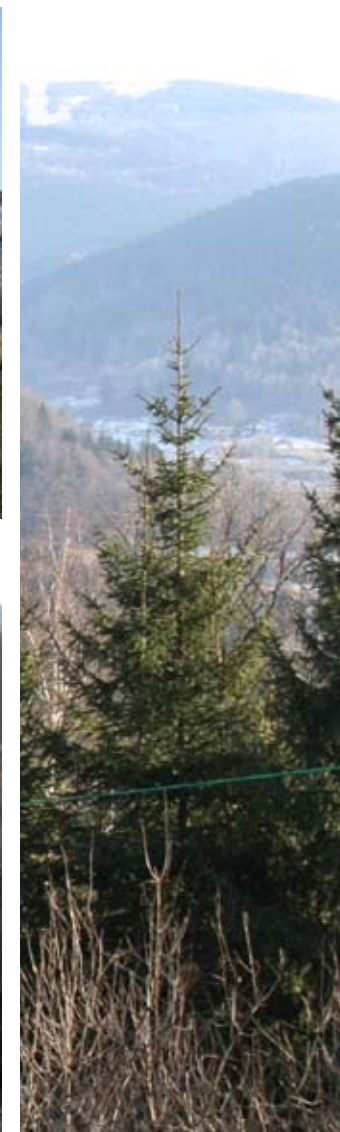


Objectif 1 : Préserver les trois grandes composantes paysagères et identitaires de FRESSE-SUR-MOSELLE

Ces unités paysagères composent et structurent le territoire et lui confèrent des paysages de qualité qui doivent être préservés. L'activité pastorale du territoire - soutenue depuis de nombreuses années par des politiques fortes et d'actions ciblées - est garante de l'entretien et de l'ouverture des paysages (la Vallée de la Colline notamment). L'engagement à venir de la Commune dans ces axes est confirmé par plusieurs dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Ainsi une attention particulière a été portée dès le PLU de 2001, afin de ne pas « surconsommer » ces espaces agricoles au détriment de cette activité d'intérêt majeur. Cette volonté est confirmée pour la conduite de la gestion à venir.

La vallée de la Colline, ouverte sur la Moselle, nécessite une approche particulière et qualitative, afin de préserver son identité, mêlant à la fois des espaces de prairies, un habitat éparse et patrimonial (les grangettes, des vestiges d'anciennes mines, les anciennes fermes, les exploitations en activité, l'habitat) et des boisements hétérogènes (forêts publiques et privées, nature de plantations, boisements libres).



ORIENTATION 3 / ASSURER LA PRÉSERVATION DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES AVEC L'INTÉGRATION DES RISQUES NATURELS AVÉRÉS SUR LE TERRITOIRE

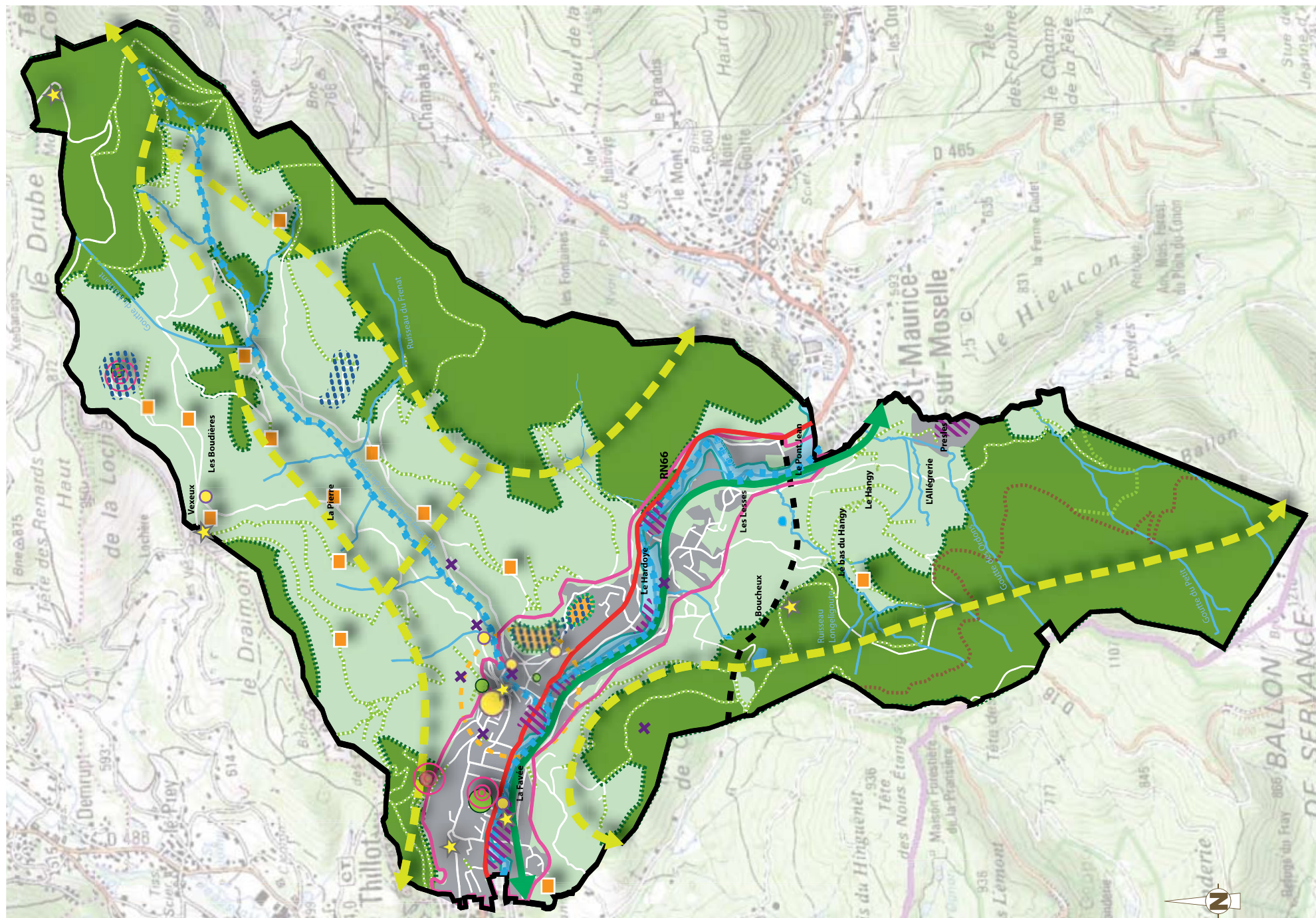
Objectif 2 : Renforcer la préservation de la biodiversité, gage de qualité et actualiser les risques naturels avérés pour mieux orienter les choix de développement du territoire

La commune de FRESSE-SUR-MOSELLE souhaite :

- Définir et révéler les continuités issues des trames verte et bleue (les corridors écologiques), gage de préservation de la biodiversité locale. Identifier pour mieux protéger les éléments de troisième niveau d'intérêt (boisements remarquables, ripisylve (végétation longeant les cours d'eau)... Par l'inscription de ces éléments dans le futur PLU, le Conseil Municipal veut donner une lisibilité à la meilleure gestion des espaces.
- Actualiser les préconisations du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse pour identifier, hiérarchiser et préserver le caractère naturel des secteurs humides identifiés au sein du tissu bâti communal.
- Intégrer dans les choix opérés de développement et de densification du tissu urbain le périmètre du PPRI de la Moselle en amont de Remiremont. Le PLU de 2001 prévoyait déjà des zones dédiées à l'expansion des crues de la Moselle le long de son lit majeur. Ces secteurs seront adaptés en conséquence dans le nouveau document d'urbanisme réglementaire.
- Mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'environnement en s'appuyant notamment sur les expériences réalisées et sur l'étude FREDON.



CARTE DE SYNTHÈSE



Dynamiser la diversité de l'activité économique dans les zones communales

 Activités économiques existantes
 RN 66

Pérenniser le potentiel d'activités économiques dans le centre du village et dans les différents hameaux, tout en veillant à leur bonne insertion dans le tissu bâti

 Bâti existant
 Centralité

Pérenniser et valoriser la ressource forestière (En respectant les trois rôles de la forêt: productif, environnemental et récréatif)

 Espace environnemental, social et économique de la forêt

Permettre aux exploitations agricoles d'asseoir les moyens de leur maintien et de leur développement et de leur diversification

 Exploitations agricoles
 Espaces économiques agricoles

Conforter les atouts du territoire pour valoriser et poursuivre le développement des activités économiques de loisirs et du tourisme de nature et patrimonial

 Zone de développement économique touristique
 Loisirs
 Voie verte
 GR 7
 Chemins
 Patrimoine
 Croix de chemin

Organiser la densification de la structure urbaine en optant pour la détermination de secteurs ouverts à une urbanisation programmée et maîtrisée, en créant des zones d'évolutions, spécifiquement dédiées à un espace tampon permettant de densifier les zones urbaines actuelles

 Zones A Urbaniser

Déterminer une « politique de l'habitat durable nouvelle dans notre vallée » qui favorise le maintien démographique, la mixité et l'accueil de nouveaux habitants

 Limiter l'étalement urbain et permettre de densifier sensiblement le tissu bâti existant

 Équipements

Préserver les trois grandes composantes paysagères et identitaires de FRESSE-SUR-MOSELLE

 Vallée de la Moselle : centrale et très urbanisée
 Vallée de la colline de Fresse : ouverte, agricole et ceinturée par les massifs forestiers
 Contreforts septentrionaux fortement boisés du Ballon de Servance

Renforcer la préservation de la biodiversité, gage de qualité et actualiser les risques naturels avérés pour mieux orienter les choix de développement du territoire

 Trame verte
 Trame bleue
 Espaces économiques naturels et agricoles
 Espace environnemental, social et économique de la forêt
 PPRI

 Réseau viaire
 Réseau hydrographique

SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS

Orientation 1 :

Cœuvrer pour soutenir et inciter le développement endogène et exogène du tissu économique local

OBJECTIF 1 / Dynamiser la diversité de l'activité économique dans les zones communales

OBJECTIF 2 / Pérenniser le potentiel d'activités économiques dans le centre du village et dans les différents hameaux, tout en veillant à leur bonne insertion dans le tissu bâti

OBJECTIF 3 / Pérenniser et valoriser la ressource forestière (En respectant les trois rôles de la forêt: productif, environnemental et récréatif)

OBJECTIF 4 / Permettre aux exploitations agricoles d'asseoir les moyens de leur maintien et de leur développement et de leur diversification

OBJECTIF 5 / Conforter les atouts du territoire pour valoriser et poursuivre le développement des activités économiques de loisirs et du tourisme de nature et patrimonial

Orientation 2 :

Affirmer la maîtrise et l'organisation durable de l'urbanisation en confortant le tissu bâti existant

OBJECTIF 1 / Organiser la densification de la structure urbaine en optant pour la détermination de secteurs ouverts à une urbanisation programmée et maîtrisée, en créant des zones d'évolutions, spécifiquement dédiées à un espace tampon permettant de densifier les zones urbaines actuelles

OBJECTIF 2 / Déterminer une « politique de l'habitat durable nouvelle dans notre vallée » qui favorise le maintien démographique, la mixité et l'accueil de nouveaux habitants

Orientation 3 :

Assurer la préservation des dimensions environnementales et paysagères avec l'intégration des risques naturels avérés sur le territoire

OBJECTIF 1 / Préserver les trois grandes composantes paysagères et identitaires de FRESSE-SUR-MOSELLE

OBJECTIF 2 / Renforcer la préservation de la biodiversité, gage de qualité et actualiser les risques naturels avérés pour mieux orienter les choix de développement du territoire